

Adresse du conseil général de la commune de Rochefort, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Rochefort, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 38-39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21860_t1_0038_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 27 thermidor an II (jeudi 14 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai).

1

La séance est ouverte à onze heures par la lecture de la correspondance, dont l'extrait suit :

Les autorités constituées et sociétés populaires ci-après dénommées félicitent la Convention nationale sur ses travaux, sur les victoires remportées par les braves défenseurs de la patrie, et particulièrement sur le triomphe que la liberté a obtenu contre la tyrannie, par le courage et l'énergie de la Convention, dans les journées des 9 et 10 de ce mois. Elle l'invite à rester à son poste.

Savoir :

Les municipalités et conseils généraux des communes de Rochefort^a; La Magistère, district de Valence, département du Lot^b [*sic pour Lot-et-Garonne*]; Damville, district de Verneuil, département de l'Eure^c; Pont-Croix, département du Finistère^d; Audierne, même département^e; Evron, même département [*sic pour Mayenne*]^f; Uzès, département du Gard^g; Trévoux, département de l'Ain^h; Valence, département de Lot-et-Garonneⁱ.

Les administrations du district de Pont-Croix, département du Finistère^j; Barbezieux, département de la Charente^k; Valence, département de la Drôme^l; Marvejols, département de la Lozère^m; Ribérac, département de la Dordogneⁿ; Cadillac, département du Bec-d'Ambès^o; Montlieu, département de la Charente-Inférieure^p; Rochefort, même département^q; Mauriac, département du Cantal^r; Boulogne, département du Pas-de-Calais^s.

Les administrations des départemens de la Dordogne^t, de l'Ardèche^u et de Vaucluse^v. Le tribunal du Puy, département de la Haute-Loire^w. Les comités révolutionnaires de Longny, district de Mortagne, département de l'Orne^x; Tarare, département du Rhône^y; Rochefort^z; Pont-Croix, département du Finistère.

Les corps militaires; savoir : les 3 compagnies du département du Puy-de-Dôme^a; les défenseurs de la patrie qui sont au camp de Concourson, Bonnezeaux et des Ponts-de-Cé, département de Mayenne-et-Loire^b; la garde nationale de Nevers^c, et l'état-major de la garde nationale de Blois^d.

Les sociétés populaires de Mont-sur-Sioule, ci-devant Saint-Pourçain, district de Gannat, département de l'Allier^e; Lorquin, district de Sarrebourg, département de la Meurthe^f; Villeneuve-de-Berg, département de l'Ardèche^g; Tulle, département de la Corrèze^h; Audierne, département du Finistèreⁱ; Segonzac, département de la Charente^j; Cebazat, département du Puy-de-Dôme^k; Barbezieux, département de la Charente^l; Crest, département de la Drôme^m; Linas, district de Corbeilⁿ; Villefranche, département du Rhône [*sic pour Anse*, district de Villefranche, département du Rhône]^o; Ebbilinghem, district d'Hazebrouck^p; Grave-Libre, département de la [Haute-]Garonne^q; Rochefort^r; Gondrecourt, département de La Meuse^s; L'Isle-Bouchard, section du Sud^t; Livrade-sur-Lot^u; Aurillac [*sic pour Auvillar*], département de Lot-et-Garonne^v; Cordes-la-Montagne^w; Aubenas, département de l'Ardèche^x; Jarras, ci-devant Saint-Germé, département du Gers^y; Mauriac, département du Cantal^z; Clamecy, département de la Nièvre^a; Mont-sur-Loir^b; Solliès, département du Var^c; et Béziers, département de l'Hérault^d (1).

a

[Le conseil g^{al} de la comm. de Rochefort (2), à la Conv.; Rochefort, 17 therm. II] (3)

Législateurs,

L'énergie que vous venés de déployer dans ces moments difficiles prouve à l'univers que vous êtes dignes du grand peuple que vous représentez. Dans un instant vous avés anéanti les nouveaux Catilina, et rendus une justice éclatante au peuple de Paris, qui n'a cessé de bien mériter de la patrie. Grâce vous soit rendue, représentans, restés au poste d'honneur où la confiance publique vous a placés! Continué à frapper les coupables et à tendre une main protectrice à l'innocence.

Pour nous, forts des principes républicains, étrangers à tout ce qui n'est pas la Convention

(1) P.V., XLIII, 212-214.

(2) Charente-Inférieure.

(3) C 313, pl. 1250, p. 42. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^b); J. Sablier, n° 1499.

nationale, nous jurons de ne voir partout que la patrie et de mourir pour elle. Vive la République, une et indivisible!

P. BOUFFARD (*off. mun.*), PELLÉ (*off. mun.*), GRENIER (*off. mun.*), N. TROUNARD (*off. mun.*), LA MONTAGNE aîné (*off. mun.*), SERRE (*off. mun.*), CHOYME (*off. mun.*), POULION (*off. mun.*), TEXIER (*maire*), ROBINET (*secrét.*), PAPIN (*substitut de l'agent nat.*), LOUCHÉ (*agent nat.*) [et 19 autres signatures].

b

[*Le corps municipal de La Magistère* (1), à la Conv.; *La Magistère, 17 therm. II*] (2)

Législateurs,

Nous avons frémy pour vos jours dans la séance du 9 et 10. Grâce vous soient rendues : la liberté est encore triomphante, les mesurres vigoureuses que vous avés prises ont hureusement conservé nos dignes législaturs, et sové la République.

Nous venons de nouveau renouveler le serment d'être toujours unis à la représentation nationale; vous inviter de rester à votre poste, et de livrer au glaive de la loy tous ceux qui ont tranpé dans cest orible conplot.

ORLIAC (*off. mun.*), M. ORLIAC (*off. mun.*), VERGNES (*off. mun.*), BAUBY (*maire*), FONVIELLE (*agent nat.*).

c

[*La comm. de Damville* (3), à la Conv.; *s.d.*] (4)

Citoyens représentans,

La commune de Damville, qui vous a voué le plus sincère attachement, et qui, dans aucune circonstance, ne s'en est écartée, qui, toujours, vous a considéré comme le seul et unique centre de réunion pour les bons citoyens et les vrais patriotes, a été saisie d'indignation et d'horreur lorsqu'elle a eu connoissance du plan horrible de conjuration qui a menacé vos têtes précieuses. Elle a dévoué Robespierre et ses complices à l'exécration des siècles. Recevés ses félicitations sur l'heureux événement qui a anéanti cette monstrueuse conspiration au moment de son exécution. Elle a adressé, avec toute la chaleur du sentiment et de la plus vive reconnaissance, des actions de grâces à l'Être suprême qui préside aux destinées de la République, en veillant si visiblement sur la conservation de ses représentans.

Cette faction, oppressive et sanguinaire, est plongée dans le néant, puisque ses chefs ont expiré (*sic*) leurs forfaits sur l'échafaud. La République, tourmentée par une violente commotion, va se reposer dans le sein de la Convention nationale. L'infâme Robespierre, ce Catilina, n'est plus. Les rayons bienfaisants de la vertu et de la justice vont se répandre sur toute

(1) District de Valence, Lot-et-Garonne.

(2) C 313, pl. 1250, p. 49. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 2 fruct.

(3) Eure.

(4) C 316, pl. 1266, p. 83.

la surface de la République. Les réclamations des opprimés seront entendues et accueillies dans le sanctuaire des lois. Une ligne de démarcation sera fixée entre les bons citoyens et les ennemis de la chose publique.

A vous seuls, sages législateurs, appartient le droit de faire des lois, de présider aux commissions, d'être les régulateurs des ressorts de la vaste machine du gouvernement. Votre sagesse et vos vues bienfaisantes, dirigées par votre énergie, se feront sentir sans obstacles sur tous les points de la République. Cette commune, par ses acclamations de *Vive la Convention nationale*, ne cessera de vous exprimer les sentiments de son dévouement.

Pour la municipalité : SAVARRE (*maire*), LHULLIER (*agent nat.*) [et 5 signatures (d'officiers municipaux)].

Pour le comité de surveillance et révolutionnaire : OURY (*présid.*), PATRE (*secrét.*) [et 7 autres signatures].

Pour la société populaire : OURY (*secrét.*), LEROY le jeune (*présid.*) [et 55 autres signatures].

d

[*La municipalité de Pont-Croix* (1), à la Conv.; *Pont-Croix, 21 therm. II*] (2)

Législateurs,

Nous avons été saisis d'horreur en apprenant qu'il existait encore, parmi les représentans d'une peuple libre, des Cronvel et des Catilina. Ces assassins, grâce à votre courage et à votre fermeté, ont bientôt disparus du sol de la liberté. Le glaive de la loi les a frappé, et un horison bienfaisant a fait éclipser cette crainte qui avait navré nos coeurs.

Que n'étions-nous près de vous, législateurs! Nous vous eussions fait un rempart de nos corps, et nous aurions partagé avec nos braves frères parisiens ce dévouement juste et généreux pour la conservation de vos jours.

Pères d'un peuple libre, finissez vos glorieux travaux et vivez à jamais! Périssent les traîtres et les tyrans! Ce sont les vœux les plus ardents de vos concitoyens.

Les officiers municipaux de la commune de Pont-Croix, district du même nom, département du Finistère : LE CORRE (*maire*), PORLODEC aîné (*off. mun.*), GUEZENNEC (*off. mun.*), LE BRIZ (*agent nat. provis.*), TESSIER (*off. mun.*), BOULAIN (*off. mun.*), PENNAMENT (*secrét. greffier*).

e

[*Les off. mun. de la comm. d'Audierne* (3), à la Conv.; *Audierne, 20 therm. II*] (4)

Législateurs,

Depuis 5 ans la France était debout contre la tyrannie. Le peuple français, lassé du des-

(1) Finistère.

(2) C 313, pl. 1250, p. 33. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl.).

(3) District de Pont-Croix, Finistère.

(4) C 313, pl. 1250, p. 34. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 2 fruct.; *J. Sablier*, n° 1499.